

38790 ST-GEORGES-D'ESPERANCHE Téléphone 04 74 59 01 22

Télécopie 04 74 59 10 91

INFORMATION AU PUBLIC

UTILISATION D'UNE CAMERA-PIETON

PAR LA POLICE MUNICIPALE

REFERENCES:

Article L241-2 et R241-8 et suivants du Code la Sécurité Intérieure. Arrêté Préfectoral n° 38-2019-11-21-003

NOMBRE DE CAMERAS: 1

DESCRIPTION: EH-17 G

RESPONSABLE DU TRAITEMENT:

Monsieur le Maire de Saint-Georges-d'Espéranche, Camille LASSALLE MAIRIE Place de l'hôtel de Ville 38790 SAINT GEORGES D'ESPERANCHE

FINALITE:

- Prévention des incidents au cours des interventions de l'agent de police municipale,
- Constats d'infractions et la poursuite des auteurs par la collecte de preuves,
- Formation et pédagogie de l'agent de police municipale.

DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL:

Les images enregistrées sont conservées 6 mois à compter du jour d'enregistrement sauf en cas de réquisitions lors de procédures judiciaires, administratives ou disciplinaires.

MODALITES D'EXERCICE DES DROITS DE LA PERSONNE CONCERNEE :

Conformément aux dispositions de l'article R 241-15 du Code de la Sécurité Intérieure : Les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la C.N.I.L. : coordonnées : 3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.